N° 181 — 12e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 30 Juin 1900

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
hors et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10

Téléphone

LA CAMARILLA DES JÉSUITES BATTUE A LA CHAMBRE

Nouvelle Victoire du Gouvernement

L'élection de Douai

La commission de recensement, qui s'est réunie hier à la Préfecture, a proclamé M. Cardon député de la 2e circonscription de Douai.

Elle a considéré que la lettre X inscrite au verso d'un certain nombre de bulletins ne constituait pas le signe de reconnaissance prévu par la loi, en raison, notamment, de ce que des bulletins de M. Dumont et des bulletins de M. Cardon portaient indifféremment le même signe.

Cette thèse a été soutenue par M. Danchin, conseiller général, qui ne saurait être suspect à la *Dépêche*, et elle a été adoptée par ses collègues de la Commission.

Celle-ci invoque, en outre, un précédent portant sur l'élection législative de M. Guillain, à Dunkerque, il y a quatre ans.

Les réactionnaires, qui n'avaient pas de candidat, votèrent avec des bulletins marqués d'un signe. La commission de recensement compta ces bulletins à l'actif de M. Guillain, et la Chambre consacra cette jurisprudence.

La *Dépêche*, qui s'enflammait très fort, hier, à la perspective de voir déjouer son ingénieuse manœuvre, va, sans doute, bruyamment protester contre la décision de la commission de recensement.

Nous ne pouvons que la renvoyer à son ami, M. Danchin, qui est, comme on sait, un juriste, et dont l'intervention se trouvait, par suite, particulièrement autorisée.

En dehors du cas de M. Guillain, que nous venons de citer, la Chambre n'a peut-être jamais été appelée à statuer sur un résultat semblable à celui qui s'est présenté dans la 2e circonscription de Douai. Les auteurs de la loi de 1889, qui avait pour but d'empêcher les candidatures multiples, ne pouvaient prévoir à quelles manœuvres à la fois subtiles et compliquées les cléricaux étaient capables de recourir.

Peut-être un de nos députés réactionnaires du Nord montera-t-il à la tribune de la Chambre, quand viendra la validation de l'élection de M. Cardon, et soutiendra-t-il la thèse de la *Dépêche*, qui conclurait, formellement, hier matin, au ballottage.

Quoi qu'il en soit, voici M. Cardon élu. Il peut dès aujourd'hui siéger à la Chambre et prendre part à tous les scrutins.

Sur les 1568 bulletins qui avaient été annulés par les présidents des bureaux de vote, et que la commission a attribués à MM. Cardon et Dumont, 789 portaient le nom de celui-là et 809 le nom de celui-ci. Leur situation respective ne se trouve donc guère modifiée. M. Cardon réunit maintenant 5811 suffrages, au lieu de 5032, et M. Dumont 4959 au lieu de 4150. La majorité, qui était de 882 voix, n'est plus que de 852.

Et, maintenant, il nous reste à espérer que le nouveau député de la 2e circonscription de Douai justifiera la confiance des républicains.

Nous ne reviendrons pas sur les conditions assez confuses dans lesquelles s'est engagée et poursuivie la lutte qui vient d'avoir sa conclusion.

Nous rappellerons seulement que les deux candidats en présence, MM. Cardon et Dumont, soutenus l'un et l'autre par les Ligues républicaines où nous n'avons que des amis, avaient fait également des déclarations républicaines et pris des engagements qui nous avaient déterminé à opposer, vis-à-vis d'eux la neutralité.

Spécialement, M. Cardon, aujourd'hui élu, s'est engagé, non seulement devant la Ligue républicaine d'Orchies, mais encore vis-à-vis de divers autres républicains que nous pourrions nommer, et vis-à-vis de nous-même, — nous sommes obligés de préciser, pour répondre à un récent article de *l'Echo du Nord* — à soutenir le ministère Waldeck-Rousseau, à voter les lois de défense républicaine, notamment l'article 7 et la dissolution des congrégations, à siéger, à la Chambre, dans le groupe des députés républicains du Nord, MM. Dron, Bersez, Evrard Eliez Weil-Mallez, etc., et à marcher d'accord avec son collègue, son ancien, M. Debève, le vaillant député de la première circonscription de Douai.

Les journaux cléricaux-nationalistes de Paris se moquent donc, une fois de plus, de leurs lecteurs lorsqu'ils leur présentent le résultat du scrutin du 24 juin comme une manifestation réactionnaire et anti-ministérielle.

La 2e circonscription de Douai s'est, au contraire, reconquise. La succession de Raoul des Rotours a été arrachée au parti clérical, qui n'a même pas été capable d'entrer en ligne.

Le nouvel élu a été combattu avec acharnement par la *Dépêche*, par la *Croix du Nord*, par l'*Echo douaisien*.

Plus de neuf mille électeurs ont acclamé la République démocratique et anti-cléricale dans cette circonscription que l'on croyait inféodée à la réaction.

Les républicains la tiennent, et quoi qu'il arrive, ils ne la laisseront plus échapper.

Georges ROBERT.

LES SINISTRÉS
de la vallée de l'Hogneau

Notre département jusqu'ici n'a pas été heureux lorsqu'il s'est agi de prendre part aux libéralités votées par le Parlement en faveur des victimes des divers sinistres tels qu'ouragans et inondations.

Les inondations de l'arrondissement de Dunkerque, il y a quelques années, n'ont rien obtenu.

Il en a été de même pour ceux de la vallée de l'Hogneau, des arrondissements d'Avesnes et de Valenciennes (trombes d'eau de juin 1898).

Le 17 mai 1899, en effet, le Sénat a repoussé un crédit de 460,000 francs voté par la Chambre des députés au profit d'un certain nombre de départements qui avaient subi des sinistres, dommages évalués à environ 8 millions. Le rapporteur prétendit que les crédits de ce genre étaient plus nuisibles qu'utiles, que l'on imposait une dépense aux contribuables *sans obtenir aucun résultat*.

Les sinistrés, en fin de compte, n'étaient nullement indemnisés.

M. Maxime Lecomte éleva alors une protestation.

« Nous ne voulons, dit-il, être victimes d'aucun arbitraire. Nous n'admettons pas qu'il y ait deux poids et deux mesures. Nous l'avons déjà vu au sujet de crédits intéressant la région que j'ai l'honneur de représenter et qui ont été rejetés pour le même motif que ceux qui ont été exposés dans le rapport de M. Labrousse.

» Nous avons accepté cette situation, mais postérieurement, dans les mêmes circonstances, des crédits ont été votés au profit d'autres régions. Dans ces conditions, nous sommes très navrés d'être obligés de payer comme contribuables et *de ne rien recevoir comme sinistrés*.

» Si la commission d'accord avec le gouvernement nous dit que c'est un principe dorénavant établi, qu'il n'y aura plus de crédits à ce chapitre là, nous nous inclinerons ».

Le rapporteur inclina en ce sens.

Mais voilà que cette année le Sénat est appelé à voter 1 million 500,000 francs pour divers sinistres qui ne concernent pas la région du Nord. Il est vrai que ce n'est plus la même commission des finances ni le même gouvernement.

M. Maxime Lecomte s'est souvenu de l'engagement moral qui avait été pris vis à vis de lui et n'a pas omis de le rappeler au Sénat.

Nous lisons en effet dans l'*Officiel* (Compte-rendu de la séance du 26 juin) :

M. Maxime Lecomte. — Je voudrais vous signaler, Messieurs, ainsi qu'à M. le Ministre de l'intérieur, un sinistre antérieur à ceux visés dans le rapport.

Au commencement de l'année dernière, la région que j'ai l'honneur de représenter a subi un sinistre très grave.

Des inondations ont dévasté dans les conditions les plus déplorables, une grande partie de la vallée de l'Hogneau. Des crédits ont été demandés dont votre commission des finances a voté le rejet, non pas parce que la situation n'était pas digne d'un grand intérêt, mais pour des raisons purement budgétaires et financières.

Je regrette de n'avoir pas eu le temps d'aller chercher à la bibliothèque le procès-verbal de la séance où j'ai pris la parole.

J'aurais pu vous lire ce que j'y ai dit et ce que l'on me répondait.

Mais, mes souvenirs sont encore très vifs. Je suis monté à la tribune pour, au nom des *populations dont il s'agit, m'immoliser sur l'autel* des économies (sourires) et déclarer au Sénat que nous étions bien d'accord, que je n'insistais pas pour le vote de ce crédit, du moment qu'il était bien entendu que s'il en était demandé plus jamais de semblables et qu'on laisserait à l'initiative privée le soin de pourvoir à la réparation des dommages causés par des sinistres de ce genre.

On m'répondu : c'est entendu. Il y avait donc là une sorte de contrat, non pas judiciaire, mais parlementaire.

C'est sur la foi de ce traité que je suis descendu de la tribune. Mais actuellement je vois que le contrat a été déchiré, et alors je demande pour les sinistrés en question bien qu'ils ne soient pas visés par le projet en discussion, qu'ils aient part comme les autres et dans les mêmes conditions à la distribution des secours que le Sénat va voter.

M. le rapporteur. — Quels sont ces sinistrés ?

M. Maxime Lecomte. — Je vous le dirai si vous voulez. Je vous les ai nommés lors de la discussion du projet auquel j'ai fait allusion et ma demande a été rejetée dans les conditions que je viens de rappeler au Sénat.

Il y a là une question de justice distributive et de bonne foi qui vous touchera, j'en suis convaincu.

M. le président du Conseil a promis d'examiner la question.

Chronique fantaisiste

SUJETS DE PENDULE

Le Membre du Comité

..... Pour être membre du Comité, Musophile ou autre, il faut avoir tué père, mère et concierge, avoir pendant cinq ou six lustres piqué à la machine des chaussons de lisière, sur la paille humide des cachots-ou consenti à une rencontre avec un homme d'ordre et de gouvernement sur le terrain de la République loyalement acceptée. Un jour vous rencontrez rue Faidherbe, à l'heure de l'apéritif moins cinq Pierre, Paul et Jacques, qui vous disent : « Mon cher ami, il manque quelques billets de mille à la cagnotte,... des petits boers. Organisons une fête et faisons la différence. »

Alors comme on n'est pas de bois ni de celluloïde, qu'on est encore de la guimauve dont on fait les braves gens, que la petite bête fait toucher d'émotion charitable aux fêtes carillonnées, qu'en un mot le cœur n'a rien des bronzes, des vieux bronzes dont on pare les cheminées, on accepte et le lendemain on se réveille sacré et consacré membre de Comité et organisateur des fêtes.

Pendant cinq à six semaines, comme sur le petit navire, sans avoir même la ressource de tirer à la courte paille, huit à dix membres enfermés sous triple serrure dans un bocal où des poisons rouges deviendraient enragés au point de mordre l'hameçon, discutent gravement la sauce à laquelle ils seront mangés. Car, en vérité, je vous le dis, les membres de comité sont les premières victimes des fêtes qu'ils organisent. En dépit d'une mensongère légende, les membres de comité payent les bouquets des chanteuses et revêtent tout le long de l'année dans l'intimité les peplums ruchetés par eux de leurs propres deniers à des figurants qui n'en ont pas voulu.

Ainsi nous connaissons nombre de nos amis dont les robes de chambre, si nos fêtes n'avaient point réussi, auraient fait place à de mal commodes peplums commandés sous leur responsabilité et dont les ripatons se seraient ébaudis en des cotburnes anciens.

L'ordinaire de leur ménage s'agrémente de tous les gigots et de tous les petits fours laissés pour compte qu'ils ont acceptés, contre leurs bons écus sonnants, pour ne pas grever le maigre budget du Comité.

A l'époque des canicules, vous voyez calvacadant à travers les rues de la ville des membres de comité marchandant à Wazemmes des colliers d'or à trois francs la douzaine, maniant de pourpres étoffes à Moulins-Lille et tapant sur le ventre de tous les baromètres qu'ils rencontrent pour savoir s'il fera beau temps. Ils y gaguent de passer par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel des congestionnés et de perdre les sept à huit kilogs de graisse supplémentaire dont ils avaient péniblement garni pendant la saison d'hiver leur maigre squelette.

Le jour du triomphe, éreintés et fourbus, ils marchent sur les genoux et l'on peut voir hissés sur les chars aumonières des cuis de jatte tendant des mains suppliantes à leurs concitoyens. Cinquante ans rapportant, au cimetière de l'Est ou ailleurs, vous lirez sur une tombe cette simpliste épitaphe : Ci-gît un membre du Comité. D'autres indifférents se demanderont quel est cet original qui ne pouvait faire comme tout le monde et avoir contre membres comme le commun des mortels.

... Pourtant malgré ces ironies et ces attaques, il se trouvera toujours des membres de comité, parce qu'il est de braves gens qui ont la monomanie sinistre de ne pas perdre leur journée et que mieux vaut finir dans la peau d'un Titus que d'un titi de la haute noce.

G.-D. JEANDOUZY.

CEUX QUI LA RESPECTENT

On lit dans la *Libre Parole* du 24 juin, journal qui, on le sait, a le monopole du patriotisme :

Très réussi, le valet de chambre à tout faire que Lanessan a croqué cette semaine dans son *Musée des Horreurs*.

Il répond au nom d'André quand Reinach ou Dreyfus l'appelle.

C'est ainsi que parle un de ceux qui proclament que, seuls, ils respectent l'armée.

Zuze un peu, mon bou, s'ils ne la respectaient pas !

Le président Magnaud

Nous apprenons de source certaine, que M. le ministre de la Justice a fait pressentir, par deux députés, l'excellent président du Tribunal de Château-Thierry, M. Magnaud, pour le siège de conseiller à la Cour d'Amiens. Mais, tout en comprenant la signification de l'offre qui lui était faite, cet honnête magistrat, dans tous ses jugements ne s'inspire que de sa conscience et de l'humanité, préfère rester à Château-Thierry.

LES ADRESSES
des Conseils Municipaux
AU MINISTÈRE

(Suite)

Fontaine-Notre-Dame (Nord)

Les membres du Conseil municipal de Fontaine-Notre-Dame, adressent à M. Bersez, député de la 1re circonscription, leurs chaleureuses félicitations pour sa fermeté à défendre le ministère Waldeck-Rousseau.

Ils le prient d'être leur interprète auprès de ce digne gouvernement de défense républicaine et sociale et de lui présenter l'expression de leur gratitude et de leur sincère sympathie.

Puisse cette juste reconnaissance les engager à persévérer dans cette voie.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

La Chambre

Séance du 28 juin

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 50, sous la présidence de M. Deschanel.

MM. Waldeck-Rousseau, le général André, Caillaux, de Lanessan, Millerand et Georges Leygues sont au banc des ministres.

La Chambre adopte le projet portant règlement définitif du budget de l'exercice 1895.

Les 28 jours des pêcheurs

M. Dusaussoy adresse une question au ministre de la marine, qui l'ignore, sur les dispenses de vingt-huit jours à accorder aux marins pêcheurs de quatre enfants.

Le prédécesseur de M. de Lanessan avait pris l'engagement d'accorder ces dispenses dans le plus large esprit possible. M. de Lanessan est-il disposé à entrer dans cette voie ?

M. de Lanessan, ministre de la marine, répond que les exemptions seront accordées aux marins dont les familles sont dans une situation nécessiteuse.

Les croix abattues

Après la validation de l'élection de M. Gabriel Monnet dans la 1re circonscription de Châteaulin,

M. de Baudry d'Asson demande à interpeller le ministre de l'intérieur sur les scènes graves de certaines municipalités socialistes qui ont fait abattre des croix à Saint-Vallier, à Reims et à Roubaix.

Il réclame la discussion immédiate de son interpellation.

Les scandales qui se sont passés ont, dit-il, porté atteinte à la liberté des cultes. Que le président du Conseil prenne garde qu'on ne fasse des représailles contre les temples et contre les loges. (Bruit).

M. Deschanel, président, — Vous ne pouvez pas vous exprimer ainsi et je vous prie de vous borner à discuter sur la date. (Très bien).

M. de Baudry d'Asson persistant à parler sur le fond est rappelé à l'ordre.

M. Waldeck-Rousseau demande que l'interpellation soit renvoyée à la suite de l'ordre du jour de vendredi.

Il en est ainsi ordonné.

M. de Baudry d'Asson — C'est un enterrement de 1re classe ! (Bruit.)

LA CAMARILLA
Interpellation de M. Firmin Faure
L'incident Delanne

Le Président. — J'ai reçu de M. Firmin Faure une demande d'interpellation sur les relations du décret du 6 mai 1890 instituant l'Etat-Major Général. (Ah ! ah ! Mouvement prolongé.)

Le président du Conseil, de son banc. — Le gouvernement est aux ordres de la Chambre, même pour une discussion immédiate, (Très bien ! Très bien ! à gauche).

La discussion immédiate est ordonnée.

Discours de M. Firmin Faure

M. Firmin Faure. — Le pays attend avec anxiété la solution de ce débat. (Exclamations à gauche). La Chambre connaît les faits qui ont motivé la démission de M. de Gallifet de ses fonctions de ministre de la guerre. (Exclamations à gauche).

Ce n'est pas pour des raisons de santé qu'il s'est retiré. — Il est parti parce qu'il était scandaleux et inadmissible qu'on ait voulu exiger de lui des décisions louches et compromettantes. (Très bien, à droite) — (Bruits et interruptions à gauche). Du jour au lendemain on a vu envoyer au ministère de la guerre un homme dont le plus grand mérite était surtout d'être le protégé de la congrégation maçonnique de la rue Cadet. (Applaudissements à droite — Bruits à gauche).

Le nouveau ministre de la guerre a voulu dès son arrivée, donner des gages au parti qui l'avait amené au pouvoir et achever la désorganisation des services d'Etat-Major et y jeter le trouble et l'anarchie. (Applaudissements à droite et sur les bancs nationalistes. Vives protestations à gauche).

Lui qui est chargé d'assurer le respect de la loi et du règlement, il est le premier à les violer, non dans l'intérêt du service, mais dans l'intérêt d'une coterie. (Bruit).

Sans prévenir son chef d'Etat-Major général qui est responsable des services, il nomme, contrairement au décret du 6 mai 1890, trois chefs de bureau qui ne peuvent pas être encore installés parce que leur nomination est du choix du chef d'Etat-major général.

Ce décret du 6 mai est très net : le chef d'Etat-major général est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service.

Voix à gauche. — Vous avez bien lu ? *sous l'autorité* du ministre. Eh bien, six mots ! (Bruit).

Cela vaut dire, continue **M. Firmin Faure,** que le chef d'état-major désigne les officiers et les soumet à son supérieur hiérarchique. (Applaudissements à droite). Cela ne veut pas dire que le ministre ait le droit de lui imposer sans le consulter, *les officiers* qui ne conviennent pas. Et ce n'est que le ministre a fait. Violant le vote formel de la Chambre, désirant que l'affaire Dreyfus ne puisse être rouverte, il est allé chercher qui : MM. le lieutenant-colonel Mercier-Milon et le lieutenant-colonel Pauris, qui sont deux amis intimes du colonel Picquart.

Ces mots déchaînent un tumulte effroyable.

M. Ghieysse, à l'orateur. — Vous auriez préféré Esterhazy.

M. Faure. — Je n'ai jamais vendu mon pays. (Bruit prolongé.) Au milieu du vacarme, M. Guyesse prononce quelques paroles qui ne nous parviennent pas, mais qui sont vivement applaudies par la gauche.

M. Rabier, d'autre part, apostrophe vivement l'orateur et le tumulte continue.

M. Firmin Faure reprend néanmoins poursuivre. — Des que ces nominations parurent à l'*Officiel*, le chef d'Etat-Major général donna sa démission. Le général André l'accepta d'abord, mais après avoir consulté M. Waldeck-Rousseau qui vit tout de suite l'ennui que causerait cette démission dans le pays, il le refusa et obligeait au général Delanne de rester à son poste.

C'est alors qu'un chef d'Etat-Major fit paraître une note pour l'Etat-Major disant qu'il ne pouvait qu'obéir, mais que les raisons qui avaient dicté sa décision subsistaient toujours. Il avait informé le Ministre de sa résolution et de sa demande d'être relevé de ses fonctions.

Cet ordre du jour a été communiqué avec l'autorisation du ministre lui-même aux officiers de l'Etat-Major. Les trois officiers nommés n'avaient présentes pour prendre leur service, le général Delanne, fort du décret du 6 mai 1890, a rouge un second ordre du jour qui a été publié par l'*Aurore*. Il y faisait connaître que jusqu'à nouvel ordre le service de la section devait être dirigé par le lieutenant-colonel Meunier et en son absence par le sous-chef.

Cela revient à dire que le chef d'Etat-major général a refusé....

Une voix à gauche... d'obéir.

M. Firmin Faure. — Non pas d'obéir mais *d'installer dans leurs services trois officiers* désignés par le ministre de la guerre et dont l'un, paraît-il, aurait protesté contre sa nomination. (Bruit).

On a voulu maintenir malgré lui un homme qui avait demandé à être relevé de ses fonctions parce qu'il ne voulait plus en accepter les responsabilités. (Très bien, très bien à droite et sur divers bancs. Protestations à gauche).

Vous avez voulu transformer cet homme en vulgaire garde-chiourme. (Bruit).

Vous avez voulu lui imposer des hommes qui ne sont pas compétents. (Protestations à gauche.) Vous aurez dû le remplacer. Si vous ne l'avez pas fait tout de suite, c'est peut-être parce que vous n'aurez trouvé personne. (Vives exclamations. Protestations à gauche.)

M. Deschanel. — C'est une hypothèse.

M. Firmin Faure. — Une chose certaine, c'est que l'anarchie la plus grande règne à l'Etat-Major général (Bruit. Oui, oui, à gauche), au moment où vous allez être appelés à envoyer deux ou trois corps d'armée en Chine (Exclamations).

A ce moment, c'est-à-dire à la veille de complications internationales, il faillait faire entendre une protestation. Je l'apporte. Si vous votez l'ordre du jour de confiance pur, pur et simple, vous vous êtes mis pour toutes les servitudes. (Bruit prolongé. Cris : à l'ordre ! Applaudissements à droite et sur les bancs nationalistes. Long tumulte.)

Le Président invite l'orateur à retirer ses paroles. (Très bien ! très bien ! à gauche).

M. Firmin Faure. — Mon langage est absolument parlementaire. (Réclamations à gauche).

J'ai dit que ceux qui voteraient la confiance seraient mis. (Nouvelles protestations.)

Le Président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal et je regrette de ne pas avoir à ma disposition une peine plus sévère. (Applaudissements à gauche. Protestations à droite et au centre.)

M. Firmin Faure. — Nous sommes actuellement sous une véritable tyrannie. Le ministre, depuis son arrivée au pouvoir, nous a donné l'exemple de la violation de toutes les lois et des mesures les plus arbitraires.

Cette tyrannie est faite de boue et de sang. (Vive émotion. — Bruit à gauche. Applaudissements.)

Le président. — Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Firmin Faure. — J'ai le droit de parler de sang quand on a vu Châlon et de boue quand on a vu Panama. (Emotion)

C'est dans cette boue que monsieur de Rivet, le Républicain si l'on en met une de plus aux entreprises du syndicat ministériel. (Applaudissements à droite. Vives protestations à gauche).

M. Salis apostrophe la droite en disant que c'est chez elle qu'étaient les panamistes. Il a une violente altercation avec M. d'Aulan.

Réponse du Ministre de la guerre

Le général **André,** ministre de la guerre, monte à la tribune. (Applaudissements répétés et prolongés à gauche. Vifs murmures à droite et sur les bancs nationalistes).

Je suis interpellé, dit le général André, sur l'interprétation que je donne à l'article 4 du décret du 6 mai 1890. Vous avez soulignée l'autorité du ministre *sous l'heure (Très bien, très bien à gauche).* Mais au dessus d'un décret, il y a la loi et la Constitution (Vifs applaudissements à gauche) qui définissent les droits du pouvoir exécutif, droits qu'il ne faut pas plus abdiquer qu'étendre. (Applaudissements à gauche).

La loi dit que le ministre est chef de l'armée, la Constitution le déclare responsable devant les Chambres. Cette responsabilité serait illusoire si les moyens d'action lui faisaient défaut, et le dernier mot ne lui appartenait pas lorsqu'il est en désaccord avec le chef d'Etat-Major, son subordonné. (Applaudissements à gauche). J'ai le devoir de prendre la défense du général Delanne contre les imputations qui ont été dirigées contre lui. (Mouvement prolongé). Par suite de certaines mesures, que j'ai eu à prendre dans l'intérêt du service de son service, le général Delanne, pris de scrupules, crut devoir me prier de transmettre sa démission. Présentée, sous certaines formes, dans de certaines circonstances, une démission peut être un acte grave et donnait lieu à une répression.

Mais la démission en elle-même est licite et elle a été présentée sous une forme irréprochable, sans avoir à aucun degré le caractère d'une protestation.

Le général Delanne exprimait le regret que ses officiers rapportent dans régiments pouvaient lui reprocher de ne pas les avoir soutenus suffisamment.

Le ministre autorisa le général Delanne à faire connaître son ordre aux officiers. La communication faite à la presse indiquait que sa démission était définitive.

Résolu à indiquer que les fonctions militaires ne sont pas à la disposition de ceux qui les détiennent, j'ai refusé de transmettre la démission et donné au général l'ordre de rester à son poste. (Applaudissements à gauche).

Le général répondit qu'il obéirait en soldat, réponse conversée et discipliaire (Applaudissements à gauche) Il me demanda d'impartir un délai pour la remise des services. J'accordai l'autorisation demandée en ajoutant que j'en ferais du même droit si ma demeure le semblait (Nouveaux applaudissements à gauche).

A tous les degrés je maintiendrai et je rétablirai s'il en était besoin la discipline militaire la plus absolue. (Applaudissements prolongés).

Si quelques écarts réclamant une répression, elle se fera sans exagération, sans passion mais sans faiblesse. Ils seront punis, mais au moment opportun. (Applaudissements. Mouvement prolongé.)

M. de Baudry-d'Asson qui interrompt est rappelé à l'ordre.

Le Ministre de la guerre. — Avant de descendre de la tribune, je demande à la Chambre la permission de lui parler de l'armée que je viens de voir de près, sauvée dans les cérémonies patriotiques que je présidais.

L'armée, c'est le soldat, c'est le sous-officier, c'est cet admirable corps d'officiers qui travaille en silence, sans prétendre à une autre récompense que celle du devoir accompli et de la conscience satisfaite. (Applaudissements à gauche).

Ils ne se laisseront troubler par aucun système, par aucune promesse. Ils sauront en moment du danger, défendre, avec un égal dévouement.

(Bruit à droite, — Applaudissements répétés à gauche).

M. Deschanel. — S'étonne que la droite proteste contre de telles paroles.

Le ministère continuant : Défendre la frontière et la loi, la constitution et la patrie.

Le discours du général André obtient auprès de tous les républicains un immense succès. La gauche, debout accueille le ministre quand il retourne à son banc. La droite murmure.

Le général André de retour à son banc reçoit les félicitations d'un grand nombre de députés parmi lesquels M. Léon Bourgeois.

Déclaration de M. Lasies

M. Lasies a la parole.

M. Lasies. — Je n'ai nullement l'intention de faire la moindre observation sur le choix des officiers fait par le Ministre de la guerre. Je viens seulement demandar si le chef de l'armée n'a pas été impordant en enlevant subitement au chef d'Etat-Major les officiers qui servaient sous ses ordres et dans lesquels il avait pleine confiance.

Le Ministre a dit qu'il y avait des répressions à faire. Ce déplacement est-il une répression ? Les officiers qu'il a remplacés avaient-ils donc démérité ? (Bruit).

Le chef d'Etat-Major a donné sa démission afin que les officiers sachent bien qu'il les avait soutenus tant qu'il a pu. Dans les officiers n'avaient commis aucune faute. Est-ce une façon de traiter des officiers qu'on ont pas démérité ?

L'empereur allemand a dit que la France était tombée dans une décadence irrémédiable. Il a ajouté que la France est le pays des désorganisateurs, mais il pouvait dire que depuis deux ans notre pays est en proie à une fièvre qui nous fait délirer et que sur les bancs de notre gouvernement il y a des hommes qui se font les agents de notre déchéance. (Protestations à gauche).

M. le ministre de la guerre se doute-il qu'en désorganisant les bureaux de l'Etat-Major et notamment le 3e bureau, il nous remène en arrière de 1870 ? Nous avons été battus en 1870 pour n'avoir pas été renseignés.

S'il se trouvait un général capable de se livrer à la désorganisation du service d'Etat-Major, celui-là serait plus méprisable que les agents de Pitt et Cobourg.

Est-ce au moment où l'Allemagne perfectionne encore son 3e bureau que la France doit supprimer le sien ? (Applaudissements à droite.)

A l'avant, au lieu de parler de réformation, le ministre ferait mieux de défendre l'armée qui n'est ni royaliste ni républicaine, mais Française. (Applaudissements à droite.)

M. Deschanel. — L'armée est soumise aux lois du pays. (Applaudissements.)

LES ORDRES DU JOUR

Le Président fait connaître qu'il a reçu un ordre du jour de M. Sembat qui demande que la « discipline, si rigoureuse pour les soldats, soit la même pour les officiers », et un second de M. Dubief, approuvant les déclarations du ministre de la guerre.

Le président du Conseil. — Le gouvernement n'accepte que l'ordre du jour de M. Dubief. (Applaudissements à gauche).

M. Castelin. — Je demande et la Chambre s'étonnera avec moi que la Commission de l'armée n'apporte pas les renseignements que la Chambre attend avec impatience. (Mouvements et protestations à gauche).

Le président. — On m'informe que l'ordre du jour de M. Sembat a été retiré. (Bruit sur les bancs socialistes).

M. Sembat. — Je m'étonne que quelqu'un ait pu retirer pour moi un ordre du jour que je maintiens au contraire énergiquement.

Le président. — En effet, de pareils agissements sont réprouvés de tous. (Très bien, très bien). Je mets aux voix la priorité en faveur de l'ordre du jour de M. Sembat :

« La Chambre, résolue à ne pas permettre que la discipline si sévèrement imposée aux soldats soit non moins rigoureusement imposée aux officiers de tous grades, passe à l'ordre du jour.

Rejet de l'ordre du jour Sembat

A ce moment un violent tumulte se produit à l'extrême droite. L'un des socialistes qui siège de ce côté à la Chambre, **M. Canenat** fait des gestes de menace à l'adresse de quelques-uns des ses collègues de droite et du centre. Soudain, il se précipite vers M. Boucher, des Vosges, mais il est retenu par les huissiers auxquels se joignent quelques-uns de ses collègues, unt'autres M. Lasies.

La Chambre est bouleuse. Ce ne sont qu'échanges d'interpellations, d'interpellations et pendant que les urnes circulent le tumulte est à son comble,

Enfin le président fait connaître les résultats du scrutin. Le projet de loi réalisant le rachat de l'ouest contre 214.

M. Sembat reprend son ordre du jour comme addition à celui de M. Dubief.

Addition de M. Massabuau

Le président fait connaître qu'il a reçu une autre addition de **M. Massabuau,** ainsi conçue :

« et invitant le gouvernement à assurer l'application du décret du 6 mai 1890. »

M Dubief. — Nous acceptons l'addition de M. Sembat.

M. Waldeck-Rousseau. — Le gouvernement l'accepte aussi.

M. Massabuau. — Le gouvernement ne peut l'accepter sorte l'avoir repoussé.

M. Drake demande d'expliquer son vote et celui de beaucoup de ses amis. Si nous n'avions qu'à dire notre admiration pour l'armée, certainement mes amis et moi nous aurions apporté nos voix au gouvernement, mais comme il n'est que de vous prouver ce de blâmer les actes du ministre de la guerre, nous voterons contre l'ordre du jour.

M Pelletan, ironiquement. — Car il faut encourager l'insubordination dans l'armée. (Bruit).

M. Drake. — Le ministre n'a en effet pas rétabli la discipline dans l'armée qui ne l'était pas. Il a violé un décret existant qu'il n'a pas changé (Appl. à droite).

M. Castelin. — Je demande à rappeler que cette interpellation avait déjà été discutée par la commission de l'armée qui avait chargé son président de faire une déclaration. Je ne peux émettre un vote clair et net sans avoir entendu la commission de l'armée.

Déclaration de M. Mézières

M. Mézières, président de la Commission de l'armée, demande à expliquer son vote. (Ah ! ah ! mouvement). Vu l'importance des différents dans le débat, je demande à parler en mon nom personnel. (Applaudissements à droite. Bruit à l'extrême gauche.)

Tout le monde, dit M. Mézières, a applaudi aux paroles du ministre de la guerre. Nous avons dit que l'armée devait rester disciplinée comme elle l'est aujourd'hui.

Mais ceux qui s'occupent, dans le Parlement, avec sollicitude des questions militaires, ont le droit, dans une circonstance semblable, d'exprimer leur opinion personnelle.

Le ministre de la guerre a invoqué son droit. Personne ne le conteste, mais on doit le prendre la responsabilité complète des actes accomplis par lui. Mes amis et moi nous aurions reculé devant la nécessité de voter contre le ministère qui assure essentiel de notre organisation militaire. (Très bien à droite. Protestations à gauche.)

Le décret de 1890 a organisé d'une façon permanente l'Etat-Major général. Il a voulu que si les ministres passent l'Etat-Major restât. Il est grave, délicat de toucher tout à coup à un pareil organisme. Le ministre a très cette responsabilité. Mes amis et moi nous ne lui laissons tout entière. (Applaudissements à droite. Vives interruptions à gauche.) Le ministre a violé un décret. Il est impossible de l'approuver. Nous voterons contre l'ordre du jour de M. Dubief. (Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)

La clôture prononcée après 7 heures.